



## FAQ

Veillez consulter les documents d'aide sous "Aide". Les questions auxquelles il est répondu dans les documents d'aide ne sont pas reprises ici.

Nr.	-	Question	Réponse
1	Requérant; Alutorités publiques	<b>À qui peut-on adresser des questions en cas de problèmes avec eBau ?</b>	<b>Personnes requérantes :</b> En cas de problèmes techniques, il convient de contacter le <a href="#">support eBau</a> . L'adresse de contact se trouve sur le masque de saisie d'eBau. La commune compétente se tient à disposition pour répondre à toute question concernant le contenu et le remplissage de la demande de permis de construire.  <b>Autorités :</b> En cas de problèmes techniques, il convient de contacter l'OIO. L'adresse de contact se trouve sur le <a href="#">masque de saisie d'eBau</a> .
2	Requérant	<b>Comment les personnes requérantes déposent-elles une demande de permis de construire avec eBau et comment sont-elles assistées dans cette démarche ?</b>	Pour déposer une demande de permis de construire, les personnes requérantes doivent disposer d'un BE login. Toutes les données nécessaires à l'examen de la demande doivent être saisies électroniquement dans eBau (conformément à la loi sur les constructions et au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire). Les données importantes du système d'information géographique (SIG) sont directement importées. Des questions ciblées vous guident à travers les formulaires (de manière analogue à TaxMe). eBau est en grande partie auto-explicatif. Si vous avez des questions sur les différentes étapes de la procédure, le guide vous fournira des informations complémentaires. Une demande peut être finalisée et déposée dès que toutes les données nécessaires ont été saisies et que les documents à fournir ont été téléchargés.
3	Requérant; Alutorités publiques	<b>Outre les documents électroniques, quels sont les documents qui doivent être envoyés par la poste ?</b>	<b>Personnes requérantes :</b> Jusqu'à l'adaptation de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), tous les documents déposés par voie électronique doivent encore être signés et imprimés et envoyés en deux exemplaires par la poste (formulaire, plans, annexes, etc.).  <b>Autorités :</b> Jusqu'à l'introduction de l'authentification numérique lors de l'adaptation de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la décision relative à la demande de permis de construire doit être envoyée aux personnes requérantes par la poste avec un jeu de plans signés. Les autorités sont tenues de traiter la procédure d'octroi du permis de construire entièrement par voie électronique à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2022 et les documents qui doivent encore être signés, comme les rapports officiels et les rapports techniques, doivent être scannés et téléchargés dans eBau. En procédure d'opposition et de recours, l'autorité directrice gère un dossier papier complet et imprime elle-même les documents manquants, tels que les rapports officiels et techniques.

4	Requérant; Autorités publiques	<b>Comment les utilisateurs peuvent-ils consulter le statut de la procédure d'octroi du permis de construire ?</b>	<p><b>Personnes requérantes :</b> Vous êtes informés par l'autorité directrice sur le déroulement de la procédure d'octroi du permis de construire ainsi que des éventuelles modifications. eBau vous permet de consulter à tout moment la procédure et les documents libérés/ approuvés par l'autorité directrice.</p> <p><b>Autorités :</b> Les autorités participantes ont à tout moment un accès complet à tous les processus et documents validés par les offices et les services spécialisés.</p>
5	Autorités publiques	<b>Comment traiter les demandes de permis de construire déposées sous forme papier plutôt qu'électronique après le 1<sup>er</sup> mars 2022 ?</b>	<p>La demande de permis de construire est considérée comme déposée et l'absence de dépôt électronique doit être traitée comme un vice formel. La demande doit être renvoyée pour correction (art. 18 DPC). Dans de rares cas et pour des demandes de permis de construire très simples, nous recommandons aux communes de numériser elles-mêmes les formulaires papier déposés et de poursuivre ensuite la procédure d'autorisation de construire par voie électronique. Cela est juridiquement admissible et judicieux dans une phase de transition.</p>
6	Autorités publiques	<b>Comment les communes peuvent-elles saisir elles-mêmes les demandes de permis de construire pour les personnes requérantes qui n'ont pas accès à eBau ?</b>	<p>Dans de rares cas et pour des demandes de permis de construire très simples, nous recommandons aux communes de numériser elles-mêmes les formulaires papier déposés et de poursuivre ensuite la procédure d'autorisation de construire par voie électronique. Cela est juridiquement admissible et judicieux dans une phase de transition.</p>
7	Autorités publiques	<b>Comment la commune est-elle informée qu'une demande ou une modification de la demande a été déposée ?</b>	<p>La commune est informée par e-mail de la réception ou de la modification d'une demande.</p>
8	Requérant; Autorités publiques	<b>Est-il possible de saisir des demandes préalables dans eBau ?</b>	<p><b>Personnes requérantes :</b> Les demandes préalables à une demande de permis de construire peuvent être saisies dans eBau. Les personnes requérantes peuvent choisir entre une demande simple ou complète.</p> <p><b>Autorités :</b> Les communes et les préfectures peuvent ouvrir elles-mêmes un dossier pour leurs enquêtes pré-alables, par exemple les constatations de la police des constructions, et documenter ainsi dans eBau leurs renseignements, notes de dossier, photos, etc.</p>
9	Autorités publiques	<b>Les nouvelles versions des formulaires et des documents sont-elles affichées dans eBau ?</b>	<p>La version des formulaires peut être consultée via l'historique des modifications ou via le nouveau dossier. L'actualité des documents peut être vérifiée uniquement par le biais de la date de dépôt.</p>
10	Autorités publiques	<b>Est-il possible de travailler avec des modules de texte dans eBau ?</b>	<p>Oui, ceux-ci peuvent être entrés et gérés de manière autonome par l'organisation concernée. L'accès se fait via le rôle d'administration.</p>
11	Autorités publiques	<b>Les autorités peuvent-elles enregistrer des documents dans un domaine interne ?</b>	<p>Oui, chaque organisation dispose d'un domaine interne dans le module de documents.</p>
12	Autorités publiques	<b>Est-il possible de gérer des statistiques dans eBau ?</b>	<p>Oui, dans le domaine interne, le module est disponible pour les autorités. Les analyses courantes et pertinentes peuvent être transférées d'eBau en format Excel (p. ex. nombre de décisions relatives à la demande de permis de construire, nombre de demandes de permis de construire pour l'année en cours, nombre de demandes de permis de construire avec déclaration spontanée DC1 déposée, etc.).</p>
13	Autorités publiques	<b>Le Registre des bâtiments et des logements (RegBL) peut-il être géré via eBau ?</b>	<p>Une connexion au RegBL est possible mais doit être demandée par les communes, voir actualité du 8 novembre 2021.</p>

14	Autorités publiques	<b>Comment les autorités procèdent-elles à l'archivage électronique des demandes de permis de construire ?</b>	Après la clôture du dossier, celui-ci peut rester dans eBau. Ainsi, aucune donnée n'est perdue. Des solutions d'archivage électronique sont actuellement à l'étude.
15	Autorités publiques	<b>Quelles fonctions de recherche eBau offre-t-il aux autorités ?</b>	eBau permet de rechercher les attributs suivants : numéro eBau, numéro de dossier, commune, numéro de parcelle, coordonnées, type de projet, date de la demande (de / à), propriétaire, personne requérante, mandant ainsi que jusqu'à environ 10 à 15 mots-clés qui peuvent être attribués par les différentes organisations elles-mêmes.
16	Autorités publiques	<b>Avec quels documents de demande de permis de construire les autorités se rendent-elles à un entretien sur place si les documents sont numériques ?</b>	Idéalement, l'accès aux documents de demande de permis de construire se fait via une tablette. En cas d'accès à Internet, cela présente en outre l'avantage que d'autres données peuvent être consultées directement sur place. Des croquis simples peuvent être réalisés sur place à l'aide d'un programme de dessin installé sur la tablette (à défaut, les extraits de plan nécessaires peuvent être imprimés au préalable et emportés).
17	Autorités publiques	<b>Pourquoi l'accès au dossier m'est-il refusé ?</b>	Veillez vous assurer que vous avez choisi le bon rôle. Vous pouvez changer de rôle en cliquant sur le [+].
18	Autorités publiques	<b>Comment s'assure-t-on que les documents physiques correspondent aux documents numériques ?</b>	Lors de la soumission de la demande de permis de construire, les personnes requérantes confirment que les documents physiques correspondent aux documents numériques. L'autorité d'octroi du permis de construire doit veiller à ce que les documents physiques et électroniques soient identiques. Si les documents ne sont pas identiques, ce sont les documents physiques qui font foi au niveau juridique.
19	Autorités publiques	<b>Les mots-clés saisis sont-ils visibles pour les autres autorités ?</b>	Non, les mots-clés ne sont visibles que dans leur propre organisation.
20	Autorités publiques	<b>Pourquoi la déclaration spontanée ne peut-elle pas être clôturée ?</b>	Les déclarations spontanées ne peuvent être clôturées que par le rôle de responsable du contrôle des constructions.
21	Autorités publiques	<b>En cas de départ d'un collaborateur, comment s'assure-t-on que les droits d'administration sont transférés ?</b>	Il est de la responsabilité des autorités de s'assurer avant le départ du collaborateur que les droits nécessaires sont transférés à une autre personne. Si le collaborateur a déjà quitté l'entreprise, les droits peuvent être attribués via le support. Il est recommandé d'attribuer au moins 2 rôles par unité d'organisation. Voir le document d'aide n° 9 « Attribuer des droits d'accès ».
22	Autorités publiques	<b>Une unité d'un service spécialisé a été créée. Pourquoi la personne n'y a-t-elle pas accès ?</b>	Lorsqu'une unité d'un service spécialisé est créée, les personnes concernées doivent ensuite être autorisées à prendre le rôle de l'unité subordonnée, voir le document d'aide n° 8 « Saisir des unités d'un service spécialisé ».